



FICHE D'INFORMATION PRODUIT

MATERION

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Alumina Ceramic
No. d'enregistrement	-
Numéro de document	C21
Synonymes	oxyde d'aluminium , alumine , Al ₂ O ₃ , Durox AL, Durox UHP
Date de publication	21-Juillet-2017
Numéro de version	03
Date de révision	28-Avril-2021
Date de la version remplacée	13-Janvier-2021

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE	Materion Brush Inc.
Adresse	6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124 Etats-Unis

Division

Téléphone	1.216.383.4019
adresse électronique	ehs@materion.com
Personne à contacter	Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence	1.216.383.4019
--------------------------------------	----------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques De la fabrication générale, par exemple machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport Recherche et développement scientifique
Utilisations déconseillées	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE	Materion Brush Inc.
Adresse	6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124 Etats-Unis

Division

Téléphone	1.216.383.4019
adresse électronique	ehs@materion.com
Personne à contacter	Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence	1.216.383.4019
--------------------------------------	----------------

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la santé

Carcinogénicité Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Catégorie 3 irritation des voies respiratoires

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Résumé des dangers

L'exposition à la poudre ou aux poussières peut être irritante pour les yeux, le nez et la gorge.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Carbonate de calcium, Kaolin, oxyde d'aluminium, Talc

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention

P261 P271
Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Éviter de respirer les poussières/fumées.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P304 + P312 EN CAS D'INHALATION : En cas de malaise, contacter un CENTRE ANTI-POISON/un médecin.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette

For further information, please contact the Product Stewardship Department at +1.800.862.4118.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
oxyde d'aluminium	94 - 99,9	1344-28-1 215-691-6	-	-	
Classification : -					
Carbonate de calcium	0 - 2	1317-65-3 215-279-6	-	-	
Classification : -					
Kaolin	0 - 2	1332-58-7 310-194-1	-	-	
Classification : -					
Talc	0 - 2	14807-96-6 238-877-9	-	-	
Classification : -					

Section 4: Premiers secours

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est informé de la présence des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux Ne pas se frotter les yeux. Rincer à l'eau. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de façon symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Brouillard d'eau. Mousse Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures particulières de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Non disponible.

Pour les secouristes Garder à distance tout personnel non nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques Non disponible.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Réduire au maximum la production et l'accumulation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter les expositions prolongées. Assurer un bon entretien des locaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	VME	10 mg/m ³	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	VME	1 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle Non disponible.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

VENTILATION: Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Lorsque cela est possible, il est préférable d'utiliser un moyen de ventilation aspirante locale ou d'autres mécanismes techniques de contrôle de l'exposition aux particules en suspension dans l'air. En cas d'utilisation, les admissions aspirantes des systèmes de ventilation doivent se trouver aussi près que possible de la source de génération des particules aéroportées. Éviter de perturber le flux d'air dans la zone d'admission aspirante locale avec des ventilateurs personnels, par exemple. Vérifier régulièrement le matériel de ventilation pour s'assurer qu'il fonctionne correctement. Former tous les utilisateurs à l'usage et au fonctionnement des systèmes de ventilation. Utiliser des professionnels qualifiés pour concevoir et installer les systèmes de ventilation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. pendant la manutention. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

- Autres Toutes les personnes qui peuvent être contaminées par des particules pendant des activités comme l'usinage, la reconstruction de fours, le changement de filtres des équipements de nettoyage de l'air, la maintenance, l'entretien des fours, etc., doivent porter des vêtements de protection ou des vêtements de travail.

Protection respiratoire Lorsque les expositions aux particules aéroportées dépassent ou peuvent dépasser les limites d'exposition en milieu de travail, les employés doivent alors porter des appareils respiratoires approuvés, tel que spécifié par un hygiéniste industriel ou autre professionnel qualifié. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent subir une évaluation médicale afin de déterminer s'ils sont physiquement aptes à porter un appareil respiratoire. Tout le personnel doit réaliser de manière satisfaisante des essais d'ajustement quantitatif ou qualitatif et suivre une formation à l'appareil respiratoire avant son utilisation. Les utilisateurs d'appareils respiratoires bien ajustés doivent être rasés de près au niveau des endroits où l'appareil respiratoire est posé sur le visage. Utiliser un appareil respiratoire par pression pour les travaux qui présentent un fort potentiel d'exposition comme le changement de filtres dans un dépoussiéreur à sacs filtrants.

Risques thermiques Non applicable.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôle d'exposition de l'environnement La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Solide.
Forme	Poudre. Diverses formes.
Couleur	Blanc. Blanc cassé.
Odeur	Non applicable.
Seuil olfactif	Non applicable.
pH	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	2050 ° C (3722 ° F) / Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2977 ° C (5390,6 ° F) évalué
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non applicable.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non applicable.
Pression de vapeur	0,00001 hPa évalué
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	Non applicable.
Solubilité(s)	
Solubilité dans leau	Non applicable.
SOLUBILITE (AUTRE)	Non applicable.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Non applicable.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité	3,93 g/cm ³ évalué
densité	3,93 évalué

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Des acides. Chlore.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive
Contact avec la peau	La poussière ou la poudre peut irriter la peau.
Contact avec les yeux	Les poussières peuvent irriter les yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Aucune donnée disponible.
Corrosion/irritation cutanées	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Mutagenicité des cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Carcinogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Talc (CAS 14807-96-6)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité reproductrice	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non disponible.
Coefficient de bioconcentration (BCF)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Précautions spéciales	Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Kaolin (CAS 1332-58-7)

oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)

Talc (CAS 14807-96-6)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations Non disponible.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations Transportation Emergency
Call Chemtrec at:
International: 703.741.5970
Spain: 900.868.538
Switzerland: 0800.564.402
Chemtrec's toll free, mobile-enabled number in Germany – 0800 1817059

Clause de non-responsabilité Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).